

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE
CANTON D'ABBEVILLE NORD
COMMUNE DE DOMVAST

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMVAST, sur convocation en date du 11 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Monsieur Michel GAYET, Maire.

Présents : GAYET Michel, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé.

Absents : DELANNOY Dominique (excusé), GROSSEL José (excusé ayant donné pouvoir à BOULET Lydie), PRANGER Patrick (excusé ayant donné pouvoir à Chrystelle ROUX).

A été nommé secrétaire : MONFLIER Hervé.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

I) – Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal réuni en date du 12 décembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé et Patrick PRANGER.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

II) – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance - DCM250_2025_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent·es,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/01/2025.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de DOMVAST souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 50% du montant de la cotisation des agents présentant un contrat labelisé.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Délibération ADOPTÉE.

Votes :

Pour : 09

Contre :0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé et Patrick PRANGER.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

III) – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé- DCM250_2025_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/01/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de DOMVAST souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 15€ par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Délibération **ADOPTÉE.**

Votes :

Pour : 09

Contre :0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé et Patrick PRANGER.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

IV) – Admission en non-valeur au compte 6541 - DCM250_2025_03

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur remise par le Service de Gestion Comptable de DOULLENS en date du 05/02/2025 pour un montant total de 0.36 € (liste n°7047742911/2025).

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur au compte 6541 de la liste n°7047742911/2025 [ci-annexée] pour les créances irrécouvrables pour un montant total de 0.36€.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération **ADOPTÉE.**

Votes :

Pour : 09

Contre :0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé et Patrick PRANGER.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

V) – Approbation du Compte Financier Unique 2024 - DCM250_2025_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article *L. 2222-3* ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Domvast;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui dégage les résultats suivants :

- Tableau page suivante -

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	287 480.57	189 310.63	476 791.20
	Recettes réalisées	B	2 410.78	229 884.37	232 295.15
	Restes à réaliser	C	0.00	0,00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	323 305.00	420 088.00	743 393.00
	Dépenses réalisées (1)	E	45 881.81	193 995.22	239 877.03
	Restes à réaliser	F	14 656.80	0,00	14 656.80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-43 471.03	35 889.15	-7 581.88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	735 824.43	230 777.37	266 601.80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-7 646.60	266 666.52	259 019.92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-14 656.80	0,00	-14 656.80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-22 303.40	266 666.52	244 363.12

Les annexes du compte financier unique 2024 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2024 procède à l'élection d'un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT,

M. Dominique SAGOT est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE à l'unanimité** le CFU 2024 de la commune.

Délibération **ADOPTÉE**.

Votes :

Pour : 08

Contre :0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé et Patrick PRANGER.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : GAYET Michel,

VI) – Affectation du résultat – DCM250_2025_05

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 889,15
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 777,37
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	266 666,52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 646,60
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoins de financement Excédent de financement (1)	-14 656,80
Besoins de financement F. = D. + E.	22 303,40
AFFECTATION =C. = G. + H.	266 666,52
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	22 303,40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	244 363,12
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Après avoir examiné le CFU 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat ainsi.

Délibération ADOPTÉE.

Votes :

Pour : 09

Contre :0

Abstention : 0

NPPV : 0

Voici le sens des votes :

Pour : GAYET Michel, GROSSEL José, BOULET Lydie, SAGOT Véronique, SAGOT Dominique, LEGRY Arnaud, ROUX Chrystelle, MONFLIER Hervé et Patrick PRANGER.

Contre : néant.

Abstention : néant

Ne prennent pas part au vote : néant.

VII) – rappo~~r~~t d'Orientation Budgétai~~re~~

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée d'éventuels projets pour 2025 de manière à prioriser :

- Réfection du pignon de la petite salle ;
- Travaux centre bourg – phase 3 : enduits
- Feux tricolores récompenses sur la RD12 ;
- Pose de la vidéoprotection phase 2 ;
- Travaux liés la mise en conformité du réseau fibre au hameau du Wicquigny ;
- Achat d'un tracteur tondeuse ;
- Pilasses et muret de l'entrée du Parc à rénover ;
- Achat de tables rondes (à affiner avec Lydie pour un devis complet) ;
- Construction de la halle ;
- Etude de faisabilité d'une aire pour camping-cars sur le terrain de football.

VIII) – Fonds de concours de la CCPM

Monsieur le Maire rappelle que la CCPM dispose d'une possibilité de fonds de concours étant destinés à soutenir les projets structurants des communes rurales. Il est envisagé d'y faire appel pour un projet d'investissement au cours du mandat.

IX) – Questions diverses

❖ Forain pour la fête locale 2025

Monsieur le Maire annonce que le forain s'est désisté pour la fête locale 2025.

❖ **Repas des aînés 2025**

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 mars. Une distribution sera faite aux habitants pour que les inscriptions soient faites dans les délais impartis.

❖ **Hauts-de-France Propres 2025**

Hauts-de-France Propres organisés par Fêtes et Loisirs de Domvast, la société de Chasse et Sports et Détente aura lieu à Domvast le samedi 15 mars à partir de 9h30.

Comme chaque année Monsieur le Maire propose aux administrés de prendre en charge les pneus usagés et de les déposer dans une benne spécifique. Pour ceux que ça intéresse il leur faudra les déposer avant le 15 mars dans la cour de la mairie.

❖ **Convocation au Tribunal d'Amiens – Affaire Ch. DEMAILLY**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il est convoqué au Tribunal Administratif d'Amiens pour représenter la commune le 05 mars prochain à 10h30 pour une affaire ouverte par M. Christian DEMAILLY de Domvast.

❖ **Horloge de l'église**

Il est demandé de bien vouloir regarder pour que l'horloge de l'église ne sonne pas toutes les demies heures entre 23 et 05 heures. Monsieur le Maire se renseigne ...

❖ **Service environnement de la CCPM**

Monsieur le Maire annonce que les services de la Communauté de Communes en charge de l'environnement se sont présentés en Mairie afin d'annoncer des contrôles dans les containers jaunes déposées les vendredis.

Un dernier tour de table étant fait avec les élus et l'ordre du jour étant épousé et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire, Michel GAYET

La secrétaire de séance, Hervé MONFLIER